

COMMUNE DE SAINT COME ET MARUEJOLS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 25 avril 2024
Convocation du 16 avril 2024
Publication du 19 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel VERDIER, Maire.

Présents : Dominique AIRAL, Anne-Marie BINTZ, Véronique BRUN, Nicole DELALAIN, Serge DURAND, Valérie MALAVAL, Christophe OLIVET, Gérard RATIER, Cécile TRIOULEYRE.

Secrétaire de séance : Christophe OLIVET
Absents excusés :
Absents : Charline GAUDIN, Cyril THOMAS

Procurations : Arnaud CAZAL à Anne-Marie BINTZ

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents à la délibération : 10
Exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte rendu de la dernière réunion n'apportant aucune observation est approuvé.

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD - ETUDE AMENAGEMENT DE LA RD 755 DANS LA TRAVERSEE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour le transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement qui a pour objet l'étude préalable de l'aménagement de la RD 755 en agglomération, par la commune de Saint Côme et Maruéjols.

La phase étude comprend les études nécessaires à la réalisation d'une opération de travaux sur la route départementale en agglomération.

Elle vise à définir les obligations des parties entre le Conseil Départemental du Gard et la commune de Saint Côme et Maruéjols concernant le financement et la réalisation de ces études.

La commune aura la charge d'établir la proposition de localisation et la définition du programme de l'opération, la désignation d'un maître d'œuvre des études, d'un géomètre, d'un coordonnateur Sécurité et protection de la santé, éventuellement d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage, la gestion des contrats ayant pour objet les études, la direction des études

de l'opération, la conduite des procédures éventuelles liées à l'opération et l'obtention des autorisations correspondantes (déclaration d'utilité publique, déclaration ou autorisation liée à la loi sur l'eau, acquisitions de terrains...), l'élaboration de l'enveloppe financière prévisionnelle, la proposition de financement de l'opération.

Le Conseil Départemental du Gard, en tant que gestionnaire de la route départementale susmentionnée émettra un avis auprès de la commune sur les solutions proposées, validera le parti d'aménagement proposé par la commune sur le domaine public départemental, validera la géométrie et la structure de la chaussée sur route départementale dans le cadre des études menées par la commune, validera l'enveloppe financière prévisionnelle et la proposition de financement de l'opération, faite par la commune portant sur l'aide du département.

La participation financière du Conseil Départemental du Gard est fixée à 4320 € pour un coût total de l'étude de 7200 €.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa notification.

Les études devront être achevées dans un délai de trois ans après la date de commencement d'exécution des études qui devra avoir lieu dans le délai d'un an à compter de la notification de la présente convention par le Conseil Départemental à la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT ENTRE LE SMEG ET LA COMMUNE DE SAINT COME ET MARUEJOLS – RD 755

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études sur la commune de Saint Côme et Maruéjols.

Le projet : D755/103/1 Dissimulation Route neuve, rue du Temple, rue du jeu de Boules – Renforcement aérien Route de Maruéjols (tranche 2) - Création poste coordination RH et RD
N° opération : 24-103

Évaluation approximative des travaux :

Électricité 24-103 REN : 168 000,00 € TTC, soit 1680,00 € TTC d'études

Éclairage public 24-103 EPC : 42000,00 € TTC, soit 462,00 € TTC d'études

Génie civil Télécom 24-103 TEL : 30 000,00 € TTC, soit 300,00 € TTC études.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'études seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative, approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet, s'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à : Électricité 24-103REN : 1 680,00 € TTC Éclairage public 24-103EPC : 462,00 € TTC Génie civil Télécom 24-103 TEL : 300,00 € TTC, autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU FONDS VERT, LA REGION ET FONDS DE CONCOURS NIMES METROPOLE POUR LA RENOVATION DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal son programme en vue de rénover la salle de garderie.

Il s'agit de changer le type de chauffage, les menuiseries, d'isoler la pièce, reprendre l'électricité et faire une mise en peinture. Il s'agit de remettre propre cet espace dédié aux enfants et de faire des économies de chauffage.

Le budget prévisionnel est de 23 854.46 € H.T.

La commune ne pouvant pas prendre en charge la totalité des dépenses, il est donc important de demander des aides aux organismes concernés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions :

- 20% auprès du fonds vert soit 4 770.89 €
- 30% auprès de la Région soit 7 156.34 €
- 50 % du reste à réaliser par le fonds de Concours de Nîmes Métropole soit 5 963.61 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de solliciter les demandes de subventions citées ci-dessus pour la rénovation de la garderie, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ces dossiers.

OBJET : SUBVENTION A LA SECTION BIBLIOTHEQUE DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE SAINT COME ET MARUEJOLS

Monsieur le Maire présente le bilan financier de la section Bibliothèque de l'Association Familles Rurales de Saint Côme et Maruéjols.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 404.50 € à la section Bibliothèque de l'A.F.R. de SAINT COME ET MARUEJOLS pour le fonctionnement de la bibliothèque pour l'année 2024.

La somme de 404.50 € sera donc inscrite sur le budget primitif de 2024 au compte 6574.

OBJET : SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE SAINT COME ET MARUEJOLS

Serge DURAND, 3^{ème} adjoint au Maire, présente le bilan financier du comité des fêtes de Saint Côme et Maruéjols.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 2 000 € au comité des fêtes de SAINT COME ET MARUEJOLS pour l'organisation de la fête votive 2024 de SAINT COME ET MARUEJOLS.

La somme de 2 000 € est inscrite sur le budget primitif de 2024 au compte 6574.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE NIMES METROPOLE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS CONCERNANT LA REFECTION DU JOUG DE LA CLOCHE DU TEMPLE DE SAINT COME ET MARUEJOLS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de procéder à la réfection et à la mise en sécurité du joug et clocheton du temple de Saint Côme et Maruéjols.

La commune ne pouvant pas prendre en charge la totalité des dépenses, il est donc important de demander une aide à Nîmes Métropole dans le cadre du fonds de concours.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le dossier établi pour une dépense de 6987.50 € H.T. pour la restauration de notre petit patrimoine local, de charger Monsieur le Maire d'adresser une demande de subvention Nîmes Métropole pour l'année 2024, accompagné des pièces nécessaires, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de solliciter la demande de subventions auprès de Nîmes Métropole dans le cadre du fonds de concours, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier et à signer tous documents y afférents.

OBJET : MODIFICATION DES MODALITES DE REVERSEMENT D'UNE FRACTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A NIMES METROPOLE PAR SES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire expose que la taxe d'aménagement est perçue par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale en vue de financer les actions des collectivités publiques en matière d'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable.

Elle est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme. L'assiette de calcul de cette taxe intègre pour partie les équipements publics qui relèvent, selon les compétences, des communes ou des intercommunalités.

De ce fait, et afin de renforcer la solidarité entre communes et structures intercommunales, cette taxe de fiscalité indirecte a été révisée.

L'article 1379 du code général des impôts donne la possibilité aux communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.

Les conditions de ce reversement sont fixées par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités.

Par délibération n°49-2022 en date du 1^{er} décembre 2022, notre commune a précisé dans le contexte général, les modalités de ce reversement.

Le principe d'un objectif de reversement de 5% a été retenu par l'agglomération et ses communes membres, avec une mise en œuvre progressive selon le calendrier suivant :

Pourcentage de reversement des recettes 2022 : 1%

Pourcentage de reversement des recettes 2023 : 1%

Pourcentage de reversement des recettes 2024 : 2,5%

Pourcentage de reversement des recettes 2025 : 3,5%

Pourcentage de reversement des recettes 2026 et au-delà : 5%

Ainsi, pour 2022 et 2023, le taux de 1% a été adopté par la délibération du 1^{er} décembre 2022.

Cette délibération ne prévoyait cependant qu'un principe de pourcentage de reversement pour les années 2024, 2025 et 2026.

En effet, le taux annuel doit être délibéré chaque année pour être applicable à l'année N+1, à défaut le taux actuel de 1% continuerait à s'appliquer.

Le reversement de la taxe d'aménagement de l'année N se faisant en année N+1 sur la base du compte administratif de la commune, il est nécessaire de délibérer pour fixer à 2,5% le pourcentage de reversement applicable en 2025 sur les recettes 2024.

L'objet de cette délibération est donc la modification du pourcentage de reversement de 1 % et en conséquence l'adoption du pourcentage de reversement des recettes 2024. Une convention devra être signée entre Nîmes Métropole et chaque commune.

Les modalités juridiques de la taxe d'aménagement sont actuellement codifiées aux articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La loi de finances pour 2021 a prévu le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme à la DGFIP. Ainsi, l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative « au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive » change de nombreuses modalités de gestion pour les collectivités, notamment en ce qui concerne les délais de délibération.

Le décret n°2022-1102 du 1er août 2022 rend applicable une partie de cette ordonnance dès le 1er septembre 2022, notamment en ce qui concerne le transfert de gestion de la taxe d'aménagement aux services de la DGFIP

Les modalités de reversement d'une part de taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI sont codifiées au 16° du I et au 5° du II de l'article 1379 du code général des impôts.

Les produits de la taxe d'aménagement sont affectés en section d'investissement du budget des communes ou des EPCI en application de l'article 331-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter le principe de reversement de 2,5% de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération, de décider que ce taux de reversement sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2025 et qu'il s'appliquera aux recettes de taxe d'aménagement 2024, d'abroger la convention en cours à compter du 1^{er} janvier 2025, de valider les termes de la convention annexée à intervenir, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

OBJET : DIAGNOSTIC D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur toute la commune de Saint Côme et Maruéjols.

Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard.

Monsieur le Maire propose que le Conseil se prononce pour solliciter le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation d'un diagnostic.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil décide d'approuver le projet dont le montant s'élève à 1 885,00 € H.T. soit 2 262,00 € T.T.C et demande son inscription au programme syndical, demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes, s'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à la somme de 1 020,00 €, versera sa participation à la réception du rapport, au moment du solde, prend note qu'à la réception du rapport le syndicat établira l'état du solde et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier et à signer tous documents y afférents.

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU TE GARD - SMEG

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le TE GARD - SMEG, conformément à l'article 3.1 de ces statuts, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, et après acceptation, la compétence optionnelle relative à l'éclairage public comprenant notamment :

- ✓ Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,

- ✓ Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- ✓ La passation et l'exécution des contrats de fournitures d'énergie électrique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Éclairage Public.

Le Conseil Municipal est informé que le transfert de compétence « Éclairage Public » nécessite :

Pour la commune	Pour le TE Gard
<p><u>Réalisation ou fourniture :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un Diagnostic Éclairage Public (DEP) Incluant un Audit Sécurité Électrique actualisé. 	<p>Conservation de la totalité du produit de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation finale d'Électricité de la commune)</p>
<p>Mise à disposition auprès du TE GARD - SMEG du patrimoine d'Éclairage Public (Art. L1321-1 du CGCT). Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le TE GARD – SMEG.</p>	
<p><u>Communication au TE GARD - SMEG :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Des contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage, • Des contrats de fournitures d'énergie, • Des immobilisations comptables, • Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré. 	

Il est en outre précisé **que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité syndical du TE GARD SMEG approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.**

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'attribution par le TE GARD – SMEG et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public pourront être assurés dès le 1^{er} juillet 2024 par le TE GARD – SMEG dans l'hypothèse où le transfert de la compétence serait effectif à cette date.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours/ qu'un/plusieurs contrats sont en cours.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du TE GARD – SMEG.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG validés par Arrêté Préfectoral du 26 Mai 2015,

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage de la compétence « Éclairage Public » voté par le Comité du TERRITOIRE ENERGIE GARD - SMEG,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Décide d'autoriser le transfert, au TE GARD - SMEG, la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence les contrats associés y compris fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

Décide d'autoriser le TE GARD - SMEG à conserver à compter de la date du transfert, le bénéfice de la totalité de taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune pour laquelle il perçoit déjà cette taxe en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au TE GARD - SMEG,

Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

OBJET : REGULARISATION DES HORAIRES DU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE AU 1^{er} MAI 2024.

Vu la délibération n°4/2020 du 20/01/2020,

Suite à une réorganisation des services du secrétariat de la mairie, ainsi qu'à l'observation sur la fréquentation de l'accueil aux différents horaires, il a été proposé, en accord avec le personnel administratif, de modifier les horaires d'ouverture du secrétariat au public qui sont actuellement : lundi et vendredi de 8h00 à 13h00 – mardi et jeudi de 16h00 à 18h00 et fermeture le mercredi.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 15/04/2024,

Monsieur le Maire propose de modifier les horaires d'ouverture du secrétariat au public à partir du 1^{er} mai 2024 comme suit : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 heures à 12 heures. Fermeture le mercredi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de mettre en place les horaires suivants pour l'ouverture du secrétariat au public : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 heures à 12 heures et fermeture le mercredi.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions à partir de ce jour.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que le devenir de l'abattoir d'Alès est incertain aujourd'hui. Une structure pourtant essentielle aux éleveurs du Gard qui vise à la qualité des productions et aussi à sa proximité. Des emplois en dépendent. L'inquiétude est là. Le conseil va prendre des renseignements quant aux possibilités de soutien.

Une visite au Sénat en train avec les élus du CMJ a eu lieu le 17 avril dernier avec Monsieur le Maire et des élus. Tout le monde était enchanté de ce voyage.

Une réunion s'est tenue ce 25 avril avec le nouveau Conseil Municipal des Jeunes (Elus 2024-2026). Installation du Conseil, remise des écharpes et du kit du conseiller, programme des missions à venir.

Commission solidarité :

Un goûter intergénérationnel est prévu le 4 mai prochain, anciens, jeunes du CMJ et élus sont conviés.

Octobre rose est en préparation avec plusieurs initiatives (soirée Temple, marche rose, installations communales)

Commission festivités :

Monsieur Serge DURAND, 3^{ème} adjoint, fait un rapide compte rendu pour la commission festivités (Activités du mois de mai et fête de la musique en juin)

Commission du personnel :

Madame Anne-Marie BINTZ, première adjointe, informe le conseil de la fin du contrat de remplacement d'un agent technique suite au retour de l'agent titulaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

